Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 085-218500882-20211022-ARR213_221021-AR

REGISTRE DES ARRETES **Arrêté n° ARR213-221021**

Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie RENAUDIN, 4ème adjointe au Maire dans le domaine de la culture, du tourisme, de l'animation locale et de la communication

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, L.2122-20 et L.2123-24 ;
Vu la loi n°2004-809 du13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,
Vu la délibération du 18 octobre 2021 n° 2021-078 et le procès-verbal, portant élection de trois adjoints au Maire,
Vu la délibération n° 2021-079 du 18 octobre 2021 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints,
Considérant qu'une jurisprudence du Conseil d'Etat du 25 juin 1980 précise qu'en cas de cessation de fonction d'un Adjoint, chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°ARR066-280520 en date du 28 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie RENAUDIN, alors 6ème adjointe au Maire est abrogé.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Madame Stéphanie RENAUDIN – 4ème adjointe au Maire – dans le domaine de la culture, du tourisme, de l'animation locale et de la communication.

Article 3 : Il est également donné délégation à Madame Stéphanie Renaudin – 4ème adjointe au Maire - à l'effet de signer les actes : contrats, pièces comptables en dehors des marchés publics, bons d'engagement dans le respect des opérations et des crédits inscrits annuellement au budget, les décisions municipales ainsi que les documents, pièces administratives et correspondances dans les domaines listés ci-dessous.

CULTURE, TOURISME, ANIMATION LOCALE

- Mise en œuvre et suivi de la politique culturelle de la commune et de développement d'actons en faveur de la lecture publique,
- Mise en œuvre et suivi de la politique d'animations culturelles de la commune,
- Relations avec les associations culturelles en coordination avec l'élu en charge de la vie associative,
- La programmation et la mise en œuvre de la politique évènementielle de la ville en lien avec les évènements portés par le tissu associatif local,
- Les conventions de partenariat et de mécénat,
- L'organisation matérielle et festive des réunions de quartier et de l'accueil des nouveaux habitants en coordination avec les services administratifs de la ville,
- Relations avec tous les partenaires publics et privés intervenant dans le champ de la délégation consentie.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021
Reçu en préfecture le 26/10/2021
Affiché le
ID : 085-218500882-20211022-ARR213_221021-AR

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

- Mise en œuvre et suivi de la conception des supports de communication municipaux (site internet, magazine, réseaux sociaux)
- Développement de la communication institutionnelle,
- Relations avec tous les partenaires publics et privés intervenant dans le champ de la délégation consentie.

Article 4 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 3 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation,
La 4ème adjointe au Maire
Déléguée à la culture, au tourisme,
A l'animation locale et la communication
Stéphanie RENAUDIN

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, d'un adjoint au Maire, Madame Stéphanie REAUDIN pourra signer tous les actes et correspondances relevant de la responsabilité de ces derniers.

Article 6 : Une indemnité de fonctions est versée à Madame Stéphanie RENAUDIN en sa qualité de 4ème adjointe et des délégations consenties.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif des Sables d'Olonne, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 8 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Receveur Principal de Saint Gilles Croix de Vie,
- Madame Stéphanie RENAUDIN, 4ème adjointe au Maire.

Isabelle TESSIER,
Maire du FENOUILLER

SIGNATURES DE MADAME STEPHANIE RENAUDIN – 4EME ADJOINTE AU MAIRE

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PARAPHE
Stéphanie RENAUDIN	Adjointe au Maire		IRS